



Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Service des établissements et service de l'enfance

CG/SN/N°71

**ARRETE N° 2014-ARR-DPPE-0697 DU 25 SEPTEMBRE 2014**

**Portant modification de l'organisation de la structure expérimentale gérée par L'ASSOCIATION SECOND SOUFFLE sise MJC 10 place Jacques Brel à Ris-Orangis (91130) ; Modifiant l'arrêté n°2006-04439 du 7 décembre 2006 portant création de la structure expérimentale**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**VU** le Code de l'action sociale et des familles dans ses parties législatives et réglementaires ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le schéma départemental de l'enfance et des familles (2011-2016) adopté par l'assemblée départementale le 12 mars 2012 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale à l'enfance adopté par délibération 2003-03-0016 du 2 décembre 2003, modifié en Assemblée départementale les 23.10.2006, 28.01.2008 et 23.06.2008 ;

**CONSIDERANT** la demande du Président de l'association Second Souffle d'adapter le projet de la structure expérimentale aux besoins du Département en conformité avec le schéma départemental et aux préconisations de l'évaluation de l'expérimentation du 29 août 2012 ;

**CONSIDERANT** que l'expérimentation de la structure expérimentale confirme le savoir faire de l'association dans l'organisation de séjours de rupture aussi bien au Maroc qu'en France ;

**CONSIDERANT** l'accord de principe formulé par le Directeur de la prévention et de la protection de l'enfance lors de la demande

**SUR** proposition du Directeur général des services ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté départemental n°2006-04439 du 7 décembre 2006 est modifié ainsi qu'il suit : L'association Second Souffle est autorisée à modifier l'organisation de son établissement expérimental par transformation en un lieu de vie organisant des séjours de rupture au Maroc et un lieu de vie et d'accueil organisant des accueils relais immédiats et itinérants sur le territoire national, pour des mineurs âgés de 12 à 18 ans et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, des deux sexes, confiés par les services d'aide sociale à l'enfance.

**ARTICLE 2** : Par dérogation prévue au II de l'article 1<sup>er</sup> du Décret 2004-1444 du 23 décembre 2004, la capacité autorisée du lieu de vie et d'accueil Second souffle au Maroc est de 10 places d'hébergement sur deux sites distincts à Tilouguit et Eminwerg. Le lieu de vie e d'accueil itinérant Second souffle organise à partir d'Albas l'accueil relais immédiat et itinérant de 2 groupes de 5 jeunes

**ARTICLE 3 :** Un prix de journée différencié entre les 2 lieux de vie et d'accueil est fixé à l'ouverture pour 1 an puis pour 3 ans conformément au décret relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil.

**ARTICLE 4 :** Les 2 lieux de vie et d'accueil accueillent en priorité les adolescents du département de l'Essonne.

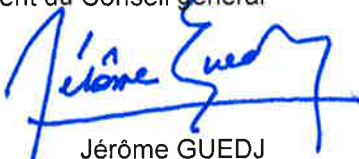
**ARTICLE 5 :** L'autorisation de fonctionner est donnée pour une durée de 15 ans ;

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des lieux de vie et d'accueil devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente ;

**ARTICLE 7 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services et la Directeur général adjoint des solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'association Second Souffle, sise MJC, 10 place Jacques Brel à Ris-Orangis (91130), publié au Bulletin Officiel du département de l'Essonne et affiché dans les 15 jours de sa notification pendant un mois, à la Préfecture de la région Ile de France, à la Préfecture de l'Essonne, à l'Hôtel du département de l'Essonne ainsi qu'à la Mairie de Ris-Orangis.

Le Président du Conseil général



Jérôme GUEDJ